

**DÉLIBÉRATION**  
**Conseil d'administration****Séance du 9 juillet 2024**Délibération  
n°125-2024  
Point 4.15**Point 4.15 de l'ordre du jour**  
**Adaptation du dispositif Mobil'ITI****EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre de l'accompagnement à l'attractivité et à la mobilité des étudiants de master au sein des Instituts Thématiques Interdisciplinaires (ITI), le cadrage Mobil'ITI a été voté à la séance du CA du 18/05/2021, portant sur 5 dispositifs. Chaque ITI est en mesure de se positionner annuellement sur l'une ou plusieurs options déclinées dans ce dispositif sous réserve de l'approbation en CA.

Conformément à la réglementation nationale des droits différenciés et en respect de la politique d'exonération votée à la séance du CA du 26/09/2023, les participations aux frais d'inscription des dispositifs 1 et 2 du cadrage sont abandonnées. En conséquence il est proposé, en annexe, une version amendée du cadrage entrant en vigueur à la rentrée universitaire 2024.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	30
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2
Ne participe pas au vote	0

**Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve cette adaptation du dispositif Mobil'ITI à compter de l'année universitaire 2024/25.

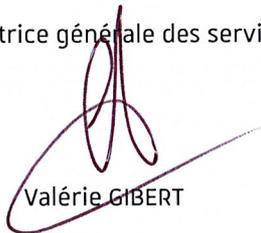
**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 11 juillet 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

## MOBIL'ITI

### DISPOSITIFS POUR LE SOUTIEN FINANCIER DES ETUDIANTS

Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg le 9 juillet 2024

Conformément à la réglementation nationale des droits différenciés et en respect de la politique d'exonération votée à la séance du CA du 26/09/2023, les participations aux frais d'inscription des dispositifs 1 et 2 du cadrage Mobil'ITI sont abandonnées. Cet amendement au dispositif Mobil'ITI s'applique aux formations concernées au sein des Instituts Thématiques Interdisciplinaires, y compris les EUR.

#### 1. Présentation des dispositifs MOBIL'ITI

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses ITI, l'Université de Strasbourg veut favoriser le recrutement d'étudiants de master à fort potentiel et avec une ouverture internationale en leur proposant un dispositif de soutien financier pour les accompagner dans leur mobilité. Plusieurs options sont possibles pour le recrutement et la mobilité des étudiants des ITI et sont présentées au travers des dispositifs MOBIL'ITI n°1-3. Les ITI le souhaitant, peuvent choisir l'un de ces dispositifs applicable à l'ensemble de ses étudiants et pour une durée minimale d'un an. Les dispositifs MOBIL-ITI n°4 et 5 peuvent être cumulés.

#### Dispositif MOBIL'ITI n°1 : FINANCEMENT COMPLET

Le programme Mobil'ITI permettra en fonction du budget disponible et du nombre de candidatures, d'accorder des soutiens financiers de mobilité incluant :

- Un forfait individuel calculé sur la base d'un montant mensuel de 600€ à 1 000€/mois en fonction du nombre de boursiers. Seuls les mois pleins sont pris en compte pour le calcul du soutien mensuel (par exemple 6,5 mois de mobilité donnent lieu à 6 mois de bourse).
- Une participation couvrant les frais de voyage et les frais liés à l'installation à Strasbourg : une somme forfaitaire différente selon la provenance de l'étudiant et permettant de couvrir les frais de voyage pourra être versée à chaque étudiant lauréat. Une somme forfaitaire de 500€ sera également versée pour les frais d'installation.

Les soutiens financiers seront versés pour 80% à la signature de l'attestation d'arrivée et les 20% restants le seront à la fin de la mobilité. Par ailleurs, les ITI se réservent le droit de demander le remboursement intégral des soutiens si la formation n'est pas menée à terme par l'étudiant. La durée du soutien est limitée à 10 mois.

Participation aux frais de voyage et d'installation *	<u>Etudiants venant de la Région académique Grand Est et Rhin Supérieur :</u> 500€ d'installation
	<u>Etudiants venant d'un pays &lt; 4 000 km :</u> 500€ - 1 000€ + 500€ d'installation
	<u>Etudiants venant d'un pays &gt; 4 000 km :</u>

	1 000€ - 2 000€ + 500€ d'installation
Participation aux frais de séjour	600€ à 1 000€ par mois

\* hors étudiants ayant réalisé l'année en cours dans un établissement d'enseignement supérieur à Strasbourg

### Dispositif MOBIL'ITI n°2 : FINANCEMENT PARTIEL

Le programme Mobil'ITI permettra en fonction du budget disponible et du nombre de candidatures, d'accorder des soutiens financiers de mobilité dont le montant individuel est calculé sur la base d'un forfait de 2 000€.

Par ailleurs, une somme forfaitaire de 500€ (provenance Europe) ou de 1 000€ (provenance hors Europe) permettant de couvrir les frais de voyage et/ou d'installation sera versée à chaque boursier.

Les soutiens financiers seront versés pour 80% à la signature de l'attestation d'arrivée et les 20% restants le seront à la fin de la mobilité. Les ITI se réservent le droit de demander le remboursement intégral des soutiens si la formation n'est pas menée à terme par l'étudiant.

Participation aux frais de voyage et d'installation *	Etudiants venant d'un pays zone Europe = 500€ Etudiants venant d'un pays zone hors Europe = 1 000€
Participation aux frais de séjour	Forfait 2 000€

\* hors étudiants ayant réalisé l'année en cours dans un établissement d'enseignement supérieur à Strasbourg

### Dispositif MOBIL'ITI n°3 : FINANCEMENT SIMPLE

Le programme Mobil'ITI permettra en fonction du budget disponible et du nombre de candidatures, d'accorder des soutiens financiers de mobilité dont le montant individuel est calculé sur la base d'un forfait de compris entre 600 € et 1 000€/mois.

Les soutiens financiers seront versés pour 80% à la signature de l'attestation d'arrivée et les 20% restants le seront à la fin de la mobilité. Les ITI se réservent le droit de demander le remboursement intégral des soutiens si la formation n'est pas menée à terme par l'étudiant.

Participation aux frais de séjour	600€ à 1 000€ par mois
-----------------------------------	------------------------

### Dispositif MOBIL'ITI n°4 : FORFAIT D'INSTALLATION POUR EXPERIENCE EN LABORATOIRE

Afin d'aider les étudiants dans leur expérience internationale, les forfaits d'installation pour expérience en laboratoire permettront de financer l'installation d'étudiants entrants ou sortants dans leur mobilité. Le programme Mobil'ITI permettra en fonction du budget disponible et du nombre de candidatures, d'accorder des soutiens financiers de mobilité dont le montant individuel est calculé sur la base d'un forfait de 1000€.

Les soutiens financiers seront versés pour 80% à la signature de l'attestation d'arrivée et les 20% restants le seront à la fin de la mobilité. Les ITI se réservent le droit de demander le remboursement intégral des soutiens si la formation n'est pas menée à terme par l'étudiant.

Soutien à la mobilité	Forfait 1 000€
-----------------------	----------------

### Dispositif MOBIL'ITI n°5 : PROGRAMME COURT :

Afin de favoriser la participation des étudiants à des écoles internationales, des séminaires, des conférences, le programme Mobil'ITI Programme court permettra, en fonction du budget d'accorder une participation forfaitaire de 150€ pour les frais d'inscription.

Pour bénéficier de ces frais, les étudiants devront transmettre le justificatif d'inscription à l'évènement international. Les demandes seront étudiées et validées au fil de l'eau, dans la limite du budget. Ce dispositif est ouvert aux masters inscrits dans les ITI.

Participation frais d'inscription	Forfait 150€
-----------------------------------	--------------

## 2. Critères communs aux dispositifs MOBILI-ITI

### Eligibilité du candidat :

Le/la candidat.e doit

- Etre inscrit administrativement à une des formations diplômantes proposées dans le cadre des ITI.

### Facultatif :

Ne pas avoir effectué son cursus en France (pour privilégier les étudiants internationaux)

Le soutien est valable une année académique (10 mois), renouvelable sous certaines conditions propres à chaque ITI, pour une durée maximum de 6 mois. Pour les étudiants ne bénéficiant pas d'une gratification de stage, ce renouvellement peut s'étendre à une durée maximale de 10 mois.

### Critères d'attribution

Les critères d'attribution et de sélection des étudiants de master pouvant bénéficier du dispositif MOBIL'ITI sont propres à chaque ITI. Ces critères doivent être publiés au mois d'octobre de chaque année. Les ITI choisissent chaque année universitaire le dispositif pour le soutien financier des étudiants entrants qu'il souhaite mettre en place.

- Qualité du dossier académique
- Projet professionnel du/de la candidat.e
- Origine géographique du/de la candidat.e

### Cumul de soutiens financiers

**La bourse ITI n'est pas cumulable avec les dispositifs de soutien à la mobilité suivants :**

- Dispositif de soutien à la mobilité internationale Unistra (DRI)
  - Erasmus+ MIC / Mundus / KA 103 sauf dispositif Erasmus+ Stage KA103
  - UFA
  - Autres soutiens financiers issues de financement IdEx
- L'étudiant-allocataire ne peut pas bénéficier en supplément d'une autre aide financière soutenue par l'IdEx pour la même année universitaire.

## RECAPITULATIF PROPOSITIONS

	<b>DISPOSITIF N°1</b>	<b>DISPOSITIF N°2</b>	<b>DISPOSITIF N°3</b>	<b>DISPOSITIF N°4</b>	<b>DISPOSITIF N°5</b>
Participation aux frais de voyage et d'installation*	<u>Etudiants venant de la Région académique Grand Est et Rhin Supérieur :</u> 500€ d'installation <u>Etudiants venant d'un pays &lt; 4 000 km :</u> 500€ - 1 000€ + 500€ d'installation <u>Etudiants venant d'un pays &gt; 4 000 km :</u> 1 000€ - 2 000€ + 500€ d'installation	Etudiants venant d'un pays zone Europe = 500€ Etudiants venant d'un pays zone hors Europe = 1 000€	Non éligible	Participation forfaitaire à hauteur de 1 000€	Participation frais d'inscription à hauteur de 150€
Participation aux frais de séjour	600€ à 1 000€ par mois	Forfait 2 000€	600€ à 1 000€ par mois	Non éligible	

\* hors étudiants ayant réalisé l'année en cours dans un établissement d'enseignement supérieur à Strasbourg

### **3. Procédure et calendrier**

- Chaque ITI publiera, avant mi octobre, les bourses auxquelles les étudiants de master peuvent candidater.
- Toute demande de bourse Mobil'ITI doit être déposée en même temps que la candidature aux programmes ITI avec toutes les pièces requises et selon le même calendrier indiqué sur e-candidat ou Campus France.
- Une lettre de demande de bourse, téléchargeable sur les plateformes de candidature aux ITI, est à annexer au dossier de candidature aux ITI
- Chaque ITI est responsable de la sélection des candidats et des boursiers qui se fera via leur commission pédagogique.
- Le nombre de bourse accordé s'effectuera dans la limite du budget disponible.
- Dans les 2 semaines suivant la date de la commission d'attribution des bourses concernée, un courriel de notification de décision est envoyé à l'étudiant.
- Dès le début de sa scolarité, il devra envoyer l'ensemble des pièces justificatives à l'adresse mail indiquée dans sa notification pour déclencher un premier versement correspondant à 80% de la bourse.
- Le solde de la bourse (20%) sera versé à réception des relevés de notes des deux semestres envoyés à l'adresse mail indiquée dans sa notification et pourra être ajusté en cas de retour anticipé ou d'abandon de la formation. Dans le cas où l'étudiant aurait bénéficié d'un trop perçu, l'aide excédentaire sera à reverser à l'ITI concerné.

#### **Pièces que les boursiers doivent transmettre aux SERVICES GESTIONNAIRES DE LA BOURSE**

- Copie du certificat de scolarité de l'Université de Strasbourg pour l'année en cours
- 1 RIB original au nom de l'étudiant sur 1 feuille A4, émis par une agence bancaire française  
*NB : les RIBs étrangers ne sont pas recevables.*
- Attestation d'arrivée dans l'établissement d'accueil datée, signée et avec un cachet. Ne concerne que les étudiants de master en mobilité sortante
- Fiche missionnaire (annexe 2)
- Lettre d'engagement à rembourser tout ou partie de la bourse en cas d'abandon ou d'arrêt prématuré (annexe 1)
- Si participation aux frais de voyage et d'installation :
  - La copie du billet d'avion et du contrat de location de l'hébergement

#### **Pièces à fournir par l'étudiant dans la semaine qui suit la fin de sa mobilité, et impérativement avant le 31 août.**

- Relevés de notes des deux semestres